

LIBERTÉ, ÉGALITÉ

NOUVELLES POLITIQUES
NATIONALES ET ÉTRANGÈRES.Du LUNDI 26 Août 1793, l'an 2^e. de la République.

Le prix excessif du papier & celui de la main-d'œuvre, occasionnés par le renchérissement des denrées, nous forcent à augmenter de 6 livres par an l'abonnement de ce Journal : ainsi, à commencer du premier Septembre, le prix de la souscription sera de 42 liv. par an, de 21 liv. pour six mois, & de 12 liv. pour trois mois.

Le Bureau des *Nouvelles Politiques*, &c. Feuille qui paroît tous les jours, est établi rue Saint-Honoré, vis-à-vis l'ancien Hôtel de Noailles, n^o. 1499, près les Jacobins. Les lettres d'envoi doivent être adressées au citoyen FONTANILLE, Directeur du Bureau, & non à d'autres. L'abonnement doit commencer le premier d'un mois, & on ne reçoit point de lettres non-affranchies.

POLOGNE.

De Warsovie. le 2 août.

VOICI le traité textuel entre la Russie & la Pologne. Cette convention étant un monument historique, qui fera époque dans les annales de ce siècle, il est bon de la faire connoître en entier. L'instant n'est peut-être pas éloigné, où un dé-membrement définitif fournira aux publicistes une nouvelle pièce de ce genre à consigner dans leurs feuilles. Il n'est guères probable que l'impératrice de Russie laisse subsister long-tems encore un fantôme de puissance dont elle tient entre ses mains les destinées; mais qui, par sa situation géographique, ne laisseroit pas que de gêner les projets d'agrandissement en Turquie.

Traduction littérale du traité fait entre la délégation de la diète de Grodno & M. Siewers, ambassadeur de Russie.

Au nom de la très-sainte & indivisible Trinité.

Les dissensions & les désordres dont le royaume de Pologne a été la victime depuis la révolution du 3 mai 1793, établie par la violence & l'arbitraire sur son ancien gouvernement, ayant pris, malgré les soins que S. M. l'impératrice de toutes les Russies a employés pour les étouffer, un accroissement évidemment dangereux pour la tranquillité des états limitrophes, l'impératrice, d'après ces motifs, & d'après les droits incontestables qu'elle a acquis aux justes indemnités pour les dépenses & les sacrifices qu'elle a faits à la cause de la république, a cru devoir s'entendre avec les puissances voisines sur les moyens les plus efficaces d'atteindre ce double but. La déclaration que S. M. l'impératrice & S. M. le roi de Prusse ont fait remettre le 9 du mois de juin aux sérénissimes états confédérés à Grodno, par leurs ambassadeurs respectifs, a été l'effet de ces arrangements; & S. M. le roi de Pologne, d'après l'avis du conseil permanent, a jugé nécessaire de convoquer sans délai une diète extraordinaire, pour se consulter & émettre son avis, conformément aux desirs des cours de Berlin & de Pétersbourg; cette diète assemblée & unie par le lien de la confédération, suivant les formalités

prescrites, ayant décidé & résolu d'entrer en négociation amicale avec chacune desdites cours, à l'effet de faciliter & terminer de cette manière leurs prétentions mutuelles. S. M. l'impératrice de toutes les Russies a choisi, désigné & pourvu de pleins pouvoirs nécessaires son conseiller privé & chevalier de Saint-Alexandre Nevski, & de Sainte-Anne, Jacob Stewers, ambassadeur extraordinaire & plénipotentiaire auprès de S. M. le roi & la sérénissime république de Pologne, qui ont nommé de leur côté pour le sénat NN.; pour le ministre NN., & pour l'ordre équestre NN., lesquels plénipotentiaires, après s'être assemblés & s'être communiqués mutuellement leurs pleins pouvoirs, ont arrêté les articles suivans :

Art. I^{er}. Il existera dorénavant, & pour l'éternité des tems, paix constante, alliance & amitié parfaite entre S. M. l'impératrice de toutes les Russies, ses héritiers & successeurs, ainsi que tous les états, d'une part; & le roi de Pologne, grand duc de Lithuanie, ses successeurs, comme aussi le royaume de Pologne & le grand duché de Lithuanie, de l'autre. Afin de consolider & affermir cette amitié mutuelle, les illustres parties contractantes s'engagent & promettent, non-seulement d'oublier le passé, mais même d'employer toute leur attention à étouffer tout germe de discorde qui pourroit rompre l'amitié sincère & la bonne harmonie entre les sujets respectifs des deux parties.

II. Afin de consolider ce système heureux d'une paix éternelle sur des bases inaltérables, on a jugé convenable & nécessaire de désigner & fixer les limites qui doivent séparer à l'avenir l'empire russe du royaume de Pologne, tant pour sa part que celle de ses successeurs; & en même-tems les états du royaume de Pologne & du grand duché de Lithuanie, cedent, par le présent traité, pour l'avenir & sans aucun retour ni exception quelconque, à S. M. l'impératrice de toutes les Russies, à ses héritiers & successeurs, les pays, provinces & districts situés & renfermés sur la carte, dans la ligne tirée depuis Drujia, près les frontières de Sémigale, sur la rive gauche de la Davina; cette ligne se prolonge ensuite par Norocz & Dubrowa, le long des frontières du Palanat de Vilna, par Stolpce, jusqu'à Niewilz, ensuite à Pinsk, & passant par Kuucw, entre Vyszogrod & Novogrobla, près

les limites de la Gallicie. Elle les suit jusqu'au fleuve du Dniester, & de là à Jaorlik, frontière actuelle de la Russie de ce côté-là; & comme la ligne ci-dessus mentionnée doit servir pour toujours de frontière entre l'empire de Russie & le royaume de Pologne, S. M. le roi, ainsi que les états de la couronne de Pologne, ensemble avec ceux de Lithuanie, ce-dent, de la manière la plus solennelle, à S. M. l'impératrice de toutes les Russies, ses héritiers & successeurs, tout ce qui, suivant la désignation ci-dessus, doit appartenir à l'empire de Russie, particulièrement tous les pays & districts que la ligne susdite sépare des frontières de la Pologne dans son état actuel, en toute propriété, puissance sans borne, & indépendance avec toutes les villes, forteresses, bourgs, villages, hameaux, rivières, avec tous les vassaux, sujets & habitans, les affranchissant de tout hommage & serment de fidélité envers S. M. le roi & la couronne de Pologne, avec toutes les loix tant politiques, civiles que religieuses; en un mot, avec tout ce qui appartient au plus grand pouvoir sur les susdites contrées, au point que S. M. le roi & la république de Pologne renoncent solennellement à ne plus former directement, ni indirectement, & sous aucun prétexte quelconque, de prétentions sur les pays & provinces cédés par le présent traité.

III. En conséquence, S. M. le roi de Pologne, pour sa part & celle de ses successeurs, ainsi que les états de la couronne de Pologne & du grand duché de Lithuanie, cèdent, pour toujours & d'une manière solennelle, tous droits & prétentions, de quelque nature & dénomination qu'ils puissent exister, sous quelque titre, prétexte & circonstance qu'ils puissent être proposés ou commentés, tant à ce qui regarde les pays, provinces & districts que leurs appartenances, cédés par l'article précédent; comme aussi tout ce que la Russie a possédé avant cette époque, & s'engage de garantir, comme ils garantissent en effet de la manière la plus solennelle & à jamais inaliénable, en vertu du présent article, tous les pays, provinces & possessions en Europe de S. M. l'impératrice de toutes les Russies, dans l'état où cette souveraine les possède actuellement, & en y ajoutant les cessions faites par le présent traité.

(La suite à demain).

FRANCE.

De Paris, le 26 août.

Jusqu'ici la marche du roi de Prusse n'étoit pas bien connue; elle paroît décidément dirigée sur Weissembourg & Sarre-Libre. Tous les corps autrichiens qui occupoient le pays de Trèves, ont reçu ordre de se joindre à l'armée prussienne: le projet est de livrer une bataille générale à l'armée de la Moselle.

La société des Jacobins a arrêté qu'elle prendroit de nouveau le nom des *Azis de la Constitution*, & que toutes les sociétés affiliées auroient le même titre.

On a lu dans nos derniers numéros, que le citoyen Hébert, auteur du *Pere Duchêne*, étoit entré en concurrence avec le citoyen Paré, pour la place de ministre de l'intérieur. Le citoyen Hébert s'est gaiement consolé de la préférence accordée à son compétiteur. En effet, rien de plus plaisant que les réflexions qu'il se permet à ce sujet dans son dernier numéro. Quoique notre feuille soit toute entière consacrée aux grands événemens politiques dont l'Europe est plus que jamais le théâtre, nous ne pouvons résister à l'envie de faire

connoître ce morceau curieux. Le *Pere Duchêne* y suppose d'abord une conversation qu'il a eue à la Courtille avec quelques comeres de sa connoissance.

« Nous buvions, continue-t-il; à peine avions-nous étouffé deux ou trois enfans de cœur, que nous voyons arriver une coterie de notre voisinage, tous comeres & comieres, de braves gens, à l'exception d'un vieux grimaud, gripe-sol de son métier, & tout couffu d'or & d'assignats. Parai c'est ben heureux d'encontrer comme-ça pere Duchêne; n'faisos qu'un écho: plus on est de foux, plus on rit. Vous voilà donc, ministre manqué, me dit notre vauz pingre? Là, sérieusement, on a voulu vous donner cette place, pere Duchêne? Je ne fais pas, foutre, si c'étoit une frime, mais au moins on m'a mis sur le tapis. Et si on avoit eu la sottise de vous nommer, auriez-vous fait celle d'accepter? Citoyen pince-maille, a sotte demande, point de réponse. Parai, citoyen Duchêne, s'écrie la comiere Martichon, la ravaudeuse du coin, comme ça seroit farce de te voir avec ta vieille fouguelle, couverte de terre & de plâtre, dans ce beau carrosse doré, où le vieux Roland se carroit comme un prince; au lieu de venir pomper avec nous de cette mauvaïse piquette de Surenne, le plus chenu Bordeaux, le plus fin muscat arroseroit ton gosier desséché; & vous, comiere Jacqueline, comme vous vous dorloteriez dans le boudoir de la reine coco! vous nous donneriez, à notre tour, du nanan & des confitures, comme la vieille Roland à son petit Louver. Auriez-vous aussi bien arrangé le front du marchand de fourneaux que madame Coco le crâne pelé de son vieil intérieur? Nous auriez-vous regardé tous les deux par sus les épaules d'un air de protection? Ce que j'aurois fait, comeres & comieres, c'est mon secret; mais puisque vous me forcez de parler sur ce chapitre, je vais vous ouvrir mon cœur. Les ambitieux, les intrigans, les voleurs desiront les grandes places, pour pêcher en eau trouble; mais les bougres de ma trempe, ceux qui se fient des richesses & des honnurs, regardent les plus grandes places comme un fardeau accablant. On ne pouvoit me rendre un plus mauvais service, que de m'arracher de ma boutique, où je vis heureux, pour me foutre dans une paille où il est presque impossible de faire le bien, & où, sans le vouloir, on fait souvent beaucoup de mal; je n'aurois pas été quinze jours ministre sans être vilipendé de tous côtés; un tas de coquins qui se disputent les places, comme des chiens affamés lorsqu'on leur jette, seroient tombés sur ma boutique, & dans peu je n'aurois plus été bon ni à bouillir ni à rôtir. Qui trop embrasse mal étreint. Je me souviens du brave Pache, qui arriva, je fous à la main, dans les bureaux de la guerre, & qui s'écria tous les muscadins nommés par les comités de la convention, & par les jacobins qu'il remplaçoit. Tandis que ce pere des fantaisies suoit sang & eau, gardoit le boire & le manger, pour approvisionner les armées, Dumouriez & les briffons, qui ne voulaient pas que les armées fussent approvisionnées, le criaient d'injures; tous les caiffres soudoyés par le roi Coco, tous les journalistes à tant la page, lui reprochoient ses souliers croqués, ses mailles échappées, ses coudes percés. Eh ben, foutre, j'aurois été aussi tourmenté, si je m'étois avisé de continuer mes joies & mes coleres, (comme je n'y aurois pas manqué), les gens du bon ton seroient venus me foutre sous le nez la civilité puérile & honnête, pour m'empêcher de dire mes braguottes. Grand bien te fasse, maître Paré, qui tombes à cette place des nues. Lorsque Danton faisoit la guerre aux aristocrates, vous étiez le feu & l'eau; vous voilà, mais comme cochons, aussi amis que ce Danton étoit de Dumouriez; il vient de te donner un brevet de Cordeliers, où tu n'as jamais traîné ta savatte. Tout cela prouve que les loups du bois ne se mangent point ».

Suite de l'interrogatoire de Custine.

Le témoin Zimmermann ajoute que les Prussiens & Autrichiens n'avoient, pour venir à Mayence, des chemins de Baccin & de... En s'emparant de ces chemins & en faisant des abatis dans la forêt de Bacala, jamais les ennemis n'auroient pu venir à Mayence. Un officier intelligent avoit fait un arrangement de matières combustibles & d'artifices autour du pont de... sur lequel les ennemis devoient nécessairement passer; de manière qu'il etoit possible à l'autre, lorsque Custine rappella l'officier & le fit remplir à ce poste par un autre, auquel ce brave officier exposa la nécessité de faire sauter ledit pont, pour empêcher les ennemis de passer. L'officier s'en feroit; mais il n'en fit rien.

L'accusé dit: vous auroz fait sauter tous les ponts qu'il y auroit eu sur la Sarre, que vous n'eufliez pas (en fixant le terrain) empêché les Prussiens de passer, puisqu'il n'y avoit point alors de l'eau dans cette rivière jusqu'à la cheville des pieds. A l'égard des abatis dont vous parlez, il n'auroit donc fallu abattre toute la forêt de Mermels, puisque ce n'est qu'à abattre ici, si l'on passe là. Ainsi vous voyez que l'accusé étoit un homme en pure perte, & sans aucun fondement d'utilité; alors j'étois occupé à surveiller les opérations de nos ennemis qui nous emouvoient depuis le matin jusqu'au soir; je n'allois chercher ce que j'avois trouvé dans les magasins des environs.

Le témoin continue la déposition, & observe qu'en général, en Allemagne, Custine est accusé d'avoir voulu livrer les députés qui étoient à Mayence, comme Dumouriez avoit livré les autres à Saint-Amand. On allégué pour raison que deux femmes que Custine avoit dans Mayence, ont été averties le 29 mars, c'est-à-dire, vingt-quatre heures avant qu'il abandonnât la rive de l'artillerie & des 7 mille hommes, parmi lesquels étoient les représentants du peuple.

L'accusé observe qu'il n'avoit point de maîtres, ni dans Mayence, ni ailleurs; que les deux dames dont parle le député étoient des patriotes qui lui avoient demandé la permission de venir le voir pour s'informer des progrès de la révolution française, à laquelle elles prenoient le plus vif intérêt.

A l'égard du parallèle que l'on affecte de lui & de Dumouriez, il ne le nie pas, ajoute-t-il, quel rapport il peut y avoir entre lui & Dumouriez, qui a toujours servi si patrie en homme d'honneur, & un bas intrigant tel que Dumouriez.

Le témoin dit: j'écrivis à Custine par l'intermédiaire de Thourvenot que les Prussiens arrivoient, qu'ils avoient passé le Rhin, & qu'il eût à prendre ses précautions. On ne me fit aucune réponse.

L'accusé répond: je n'ai jamais vu cette lettre; & comment l'aurois-je vue, j'arrivai de Paris: ce ne fut qu'au mois de Worms & Mayence que j'écrivis à l'armée des Prussiens, en leur nom, que leur avant-garde qui se trouvoit déjà passée. Je dis qu'il y a les attaquerois ou non; je n'allois dans ce cas, par ce que je craignois d'engager les troupes de la république dans des combats où, faute de subsistances, il eût fallu périr.

Le témoin. Je dis que l'accusé est un négligent, attendu qu'il auroit dû faire partir l'avant-garde pour ne pas avoir pu rompre sans ma lettre.

L'accusé. Comment voulez-vous que je le fis point, moi qui ignorois si la lettre étoit?

Le témoin dit: Custine a été averti par un bon citoyen, que les Prussiens arrivoient: eh bien! il a voulu faire perdre le donneur d'avis. On est obligé de le faire sauter pour lui éviter la mort.

L'accusé. En quel temps?

Le témoin. Dans le temps que les Prussiens arrivoient.

L'accusé. Je n'ai aucune connaissance de ce fait, & je le nie.

Le témoin. Les citoyens André Mayer, officier attaché à l'état-major de l'armée du Rhin, Schtam, aide-de-camp, & Corla, employé au bureau de la correspondance nationale, y étoient. Ils pourroient attester la vérité de ce qui vient d'être attesté par moi avance.

Le témoin. Custine avoit placé les magasins dans des lieux qui n'étoient point sûrs, & ne les faisoit point suffisamment garder.

L'accusé. J'ai fait à cet égard toutes les démarches possibles, tant auprès du comité militaire, qu'en celui de l'état public; j'en ai même fait des rapports aux représentants du peuple près les armées du Rhin, & ce, en vertu des décrets administratifs, à qui je dis: Vous voulez donc abandonner des magasins aux Prussiens. J'ai été le même dans ma correspondance avec un grand nombre d'administrateurs, qui se plaignent de ce que j'ai traité comme un homme dans le cas de livrer les magasins.

Le témoin. Il a été reproché à Custine, dans la société des amis de la liberté & de l'égalité, à Strasbourg, qu'il avoit fait venir par 80 mille livres de munitions superflues, & les avoir fait déposer hors la ville, dans une maison à lui appartenante.

L'accusé. On peut m'avoir fait ce reproche aux Jacobins de Strasbourg; mais je puis dire que si le témoin n'avoit point d'autres preuves que cela, il n'auroit bien pu prendre une bafouée de démancher le vie.

Un témoin un autre témoin.

Rapport-Blaquier, agent secret de l'armée du Rhin & de la Moselle, répond qu'il n'a aucune connaissance des opérations de Custine, fin. n. de

celle dont il étoit chargé par le ministre des affaires étrangères, qui étoient d'observer & faire obtenir les mouvements, positions, la force & les projets des ennemis, d'en instruire les différens généraux des armées, les ministres & le comité de l'état public. Il a transmis exactement tous les avis qui lui sont parvenus aux uns & aux autres. Il déclare en outre avoir instruit l'accusé, cinq à six jours avant la prise de Francfort, des projets des Prussiens pour venir l'attaquer dans la Vexin par les défilés de Riberg; il l'a conseillé d'y envoyer les forces nécessaires, avec un train d'artillerie, pour les empêcher de déboucher: il a toujours accompagné ses rapports des observations qu'il croyoit nécessaires pour le succès des opérations, en indiquant les moyens qu'il croyoit les plus utiles & les plus propres pour s'opposer aux projets des ennemis, ou pour les combattre avec avantage.

Il déclare qu'il lui étoit impossible de surveiller si on mettoit à profit & à exécution tous les avis qu'il donnoit, étant obligé de parcourir l'extrémité d'une frontière à l'autre, pour recueillir les avis qui pouvoient lui parvenir, pour les faire aussi-tôt tenir aux généraux, aux ministres & au comité de l'état public.

Il déclare qu'on auroit pu empêcher le massacre de Francfort, si l'accusé ou Wanhelde qui commandoit alors dans cette ville, avoit pris des mesures & fait quelques dispositions tant intérieures qu'extérieures, pour contenir les Prussiens au dehors & les malvillans au dedans; qu'il l'avoit averti des mauvaises dispositions des habitans à l'égard des Français, & même d'un complot qu'il y avoit de se débarrasser de lui en l'assassinant. Tout cela n'a pu faire envisager les dangers; tout a été négligé; il semble que c'étoit un fait exprès: l'accusé dit que si la ville eût tenu trois ou quatre heures de plus, il seroit arrivé assez à temps à son secours: je déclare que moi-même aurois voulu contenir les ennemis du dehors & du dedans, pour peu que j'eusse pris les moindres mesures; mais on peut dire qu'il n'y avoit rien de fait pour l'éviter, malgré qu'on fût assez instruit que l'ennemi s'avançoit. On peut juger par ce seul fait qu'il y avoit au moins 2 mille hommes des environs de Francfort dans cette ville, déguisés, & la plupart Français.

Il déclare aussi l'avoir averti du passage de la première division de l'armée prussienne dans le Huntz-Ruck, sur le pont de communication à Saint-Geard, que la deuxième division suivoit, & que, une fois les forces réunies, on devoit l'attaquer sur trois colonnes, dont une par Bingel, & Reibach, & par le même revers des Vosges; je lui exposai même, j'ajoute-t-il, la nécessité qu'il y avoit d'occuper ces postes importants, & le danger que courroit l'armée d'avoir sa retraite coupée, si on les abandonnoit. J'ai fait ce que j'ai dû & pu pour instruire l'accusé, les ministres & le comité de l'état public de tous mes rapports qu'on peut examiner: ils peuvent assez ce que j'avance: je désire que ce soit de leur part une reconnaissance. Si l'accusé n'a pas pris les mesures qu'il devoit, c'est de sa faute; je n'avois le conseil, & non l'ordonner, parce que je n'en avois pas le pouvoir. Si cependant on eût suivi mes avis, nous n'aurois pas euluyé tant de malheur; la marche qu'on tenoit nous eût permis de nous en être débarrassés.

Je n'ai point vu qu'on ait pris aucune mesure, ni fait aucune disposition pour assurer la retraite de l'armée en cas d'échec; je désire de m'en montrer aucune dans tout l'espace qu'a parcouru l'armée. Voilà tout ce que je fais des opérations de Custine. Quant aux autres incursions, comme vivres & munitions, & autres chefs d'accusation, je n'en parlerai pas, n'en ayant pas connaissance assurée pour la vérité des faits.

L'accusé répond: les faits avancés par le témoin sont vrais; mais avec la meilleure volonté, je n'ai pu empêcher l'ennemi d'arriver, n'ayant que peu ou point de points de cavalerie à lui opposer, en comparaison de la cavalerie prussienne qui se trouvoit en très-grand nombre; je croyois que Francfort les arrêteroit; & point du tout: il périt: a-t-il tenu deux heures.

(La suite à demain)

COMMUNE DE PARIS.

Du 24 août.

Sur le rapport de la commission des passeports, le conseil-général a arrêté que les sections seroient invitées à inscrire sur les passeports qu'elles accordent le nom, la qualité & le domicile des citoyens requérans, afin que, dans le cas de fausse énonciation de la part des requérans, ils puissent subir la peine prescrite par la loi en pareille circonstance.

La section de la Croix-Rouge est venue déclarer que le motif avoit bien mérité de la patrie. (Mention civique).

Caillaux, nommé commissaire pour accompagner le contingent de Paris dans le département de l'Eure, a demandé, au nom des volontaires, que le conseil y vult bien nommer une commission chargée exclusivement du soin de faire exécuter la loi relative aux secours à accorder aux femmes & enfans de ceux qui sont dans les armées de la république.

Cette proposition a été renvoyée à la commission déjà nommée à cet effet.

Les nouveaux administrateurs des établissemens publics sont Levasseur, Danjou & Mayendie.

CONVENTION NATIONALE.

(Présidence du citoyen Robespierre.)

Suite de la séance du samedi 24 août.

Cambon annonce que les grandes compagnies de finances continuent de se livrer à l'agiotage, & affectent de recevoir de confiance les assignats à face royale; il fait rendre le décret suivant:

1°. Les associations connues sous le nom de caisse d'escompte, de compagnies d'assurances à vie, & généralement toutes celles dont le fond capital repose sur des actions au porteur, ou sur des effets négociables, ou sur des inscriptions sur un livre transmissibles à volonté, sont supprimées, & se libéreront d'ici au premier janvier prochain.

2°. A l'avenir il ne pourra être établi, formé ou conservé de pareilles associations ou compagnies sans une autorisation des corps législatifs.

3°. La convention nomme les citoyens Cambon & Delaunay d'Angers pour vérifier l'état de situation de la caisse d'escompte, y apposer le scellé s'il est nécessaire, & surveiller sa libération.

Après avoir fait rendre ce décret, Cambon dit que plusieurs créanciers de l'état, effrayés du décret qui ordonne le brûlement des titres de créances, cherchent à l'é luder, en se faisant délivrer par les notaires des copies de leurs titres chéris. — La convention décerne la peine de dix années de fers contre les notaires qui délivreroient de telles copies.

Julien, au nom du comité de sûreté générale, fait un rapport sur la municipalité de Nancy: il est constant que cette municipalité a tenté de dissoudre la société populaire. La convention décrète que le commissaire du conseil exécutif, détenu à Nancy, sera mis en liberté; le procureur de la commune & quelques officiers municipaux sont mandés à la barre; le conseil général de la commune est destitué, ainsi que le citoyen Duquesnoy, directeur des postes, ex-constituant; la société populaire, les canonniers & les sections de Nancy ont bien mérité de la patrie; deux représentans du peuple se rendront dans cette ville.

Une députation de 12 membres est nommée pour assister aux funérailles d'un envoyé des assemblées primaires, du département de la Nièvre.

Thirion annonce que François-Paul-Nicolas Antoine, membre de la convention, est mort, le 19 de ce mois, à Metz, où il étoit retenu depuis quelque tems par la maladie: ses funérailles se font faites le lendemain, en grande pompe: devant le cercueil, cette inscription étoit portée: Il fut l'ami de ses ennemis; il est regretté du peuple dont il fut l'ami.

Une lettre de Lille porte que le courrier, attendu de Dunkerque, n'est pas arrivé dans cette première ville, où il devoit prendre les dépêches & lettres destinées pour Paris.

Un membre annonce que les rebelles de la Vendée ont essuyé un grand échec: les troupes républicaines les ont battus à platte couture vers le château de l'Oie; ce château a été brûlé; on y a trouvé une grande quantité de grains & de munitions: on dit que, dans cette action, 20 mille brigands ont mordu la poussière; ce qui paroît exagéré.

On a décrété dans cette séance, comme dans celle d'hier, plusieurs articles du projet de code civil.

Séance du dimanche 25 août.

Le général Ferrand, détenu à l'Abbaye, écrit pour demander que ses papiers, sur lesquels les scellés ont été apposés, soient examinés, & que l'on procède sans délai à son interrogatoire, car sa santé est considérablement affoiblie par les fatigues d'un siège très-long, & par cinquante-trois ans de service, ce qui lui rend sa détention encore plus dure.

La demande de ce général est décrétée, après avoir été convertie en motion par Laurent Lecointre. En conséquence les papiers seront déposés au comité de la guerre, qui fera un rapport.

Bakanal, secrétaire, fait lecture de la lettre suivante de l'accusateur public du tribunal révolutionnaire.

Citoyen président, malgré les longueurs qu'entraîne l'affaire de Custine, le tribunal révolutionnaire se trouve inculpé de les journaux & dans tous les lieux publics, sur ce qu'il s'est pas encore occupé de l'affaire de la ci-devant reine, Brissot, de Vergniaux, &c. Il ne m'est parvenu aucune preuve de cette affaire; & je réitere qu'il n'est pas en mon pouvoir de donner suite à cette affaire, tant que je n'aurai pas les pièces.

Signé Fouquier-Tainville.

Amar observe, au nom des comités de sûreté générale de législation, que cette affaire est d'une nature différente des affaires ordinaires, & qu'elle exige un plus grand recueil de preuves & de pièces; au reste, il assure que les comités perdent pas de tems, & que la convention peut s'en rapporter à leur zèle & à leur civisme.

On fait lecture d'une dépêche apportée par un courrier extraordinaire, & envoyée par les représentans du peuple auprès de l'armée du Rhin; elle est datée du 22, à 11 h. du soir.

Citoyens nos collègues, voilà trois jours que l'armée du Rhin est aux prises avec l'ennemi; voilà trois jours que le courage résiste au nombre des satellites des despotes qui tentent pénétrer dans le territoire de la république. Le combat a commencé ce matin à quatre heures, il s'est soutenu jusqu'à la nuit, sans que nous ayons eu avantage bien prononcé; cependant les Autrichiens ont perdu deux lieues de terrain. L'artillerie a été très-bien servie, & a fait souvent tomber celle de l'ennemi, quoique bien supérieur en nombre & en calibre.

Cette affaire pouvoit décider sur le sort du Bas-Rhin; le général Landremont, qui remplace provisoirement le général Beauharnais dans le commandement de l'armée, s'est montré avec le plus grand sang-froid, & on ne sauroit trop lui faire l'éloge de son activité & de son zèle.

Nous nous sommes portés nous-mêmes au poste de... avec le général Menier. Nous avons trouvé là à quatre heures de nous, nos tirailleurs qui fusilloient l'ennemi, retranchés dans une petite maison. Nous avons été à portée de voir le nombre des morts. Notre perte se borne à 30 hommes; les rangs de l'ennemi ont été souvent rompus, les viges les sentiers étoient couverts de cadavres de soldats hongrois. Nous ne savons pas quelle est l'issue de l'attaque du camp de Lauterbourg; nous allons nous y transporter dans quelques heures pour savoir ce qui s'y passe. Nous pensons que l'ennemi fera, demain matin, une nouvelle attaque.

Le tocsin sonne en ce moment autour de nous. Huit cents habitans vont se porter dans les gorges de Bitche. La convention nationale entière de Weissenbourg est allée se réunir au général Choralac, qui garde les défilés de Limback. Bientôt mille hommes de ces contrées seront sous les armes.

Signés, RUAMPS, MILHAUD, représentans du peuple.